

CHARTRE DE PARTICIPATION AU COMPOST DE QUARTIER PARADIS

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, la Mairie du 10^e soutient la mise en place de points de compostage collectif dans l'arrondissement.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Paris est une association départementale, créée par la loi sur l'architecture de 1977 pour promouvoir la qualité architecturale, urbaine et environnementale. Il mène des missions d'intérêt public en informant, conseillant et sensibilisant le public à ces thématiques. Ses locaux sont situés dans l'ancienne école maternelle du 20 Paradis depuis juin 2023 et, dans le cadre de ses missions de sensibilisation à l'environnement, le CAUE a donc proposé à la Mairie du 10^e d'assurer l'animation du nouveau point de compostage de quartier, installé dans l'ancienne cour de l'école.

La présente charte précise les relations entre le CAUE de Paris et les participants du Compost Paradis, ainsi que les modalités de fonctionnement du site de compostage.

Article 1 - Modalités de participation au compost

Le Compost Paradis est ouvert aux riverains, aux commerçants, aux travailleurs du quartier, dans la limite des places disponibles (20 "foyers" pour commencer...).

Pour participer, les volontaires doivent :

- Se préinscrire via le [formulaire en ligne](#) ;
- Signer la présente charte et en respecter les termes ;
- [Adhérer au CAUE de Paris](#) (cotisation annuelle de 10€) ;
- Effectuer leurs apports de biodéchets aux créneaux horaires définis à l'article 3 ;
- Participer régulièrement à la vie du Compost Paradis : s'inscrire aux tours de permanence pour le brassage hebdomadaire, participer aux opérations d'entretien et de gestion du compost, ainsi qu'aux temps de convivialité proposés par le CAUE.

Une fois inscrits, les participants pourront convenir d'un rendez-vous avec un référent compost de l'équipe du CAUE qui leur présentera le fonctionnement du site de compostage. Ils se verront remettre un bio-seau pour déposer leurs bio-déchets dans les composteurs. Il appartient aux participants d'en prendre soin. Cet outil ne sera pas remplacé en cas de perte ou détérioration.

Article 2 - Rôle du CAUE de Paris

Le CAUE a constitué un groupe d'animation au sein de son équipe. Ses membres ont bénéficié d'une formation dispensée par le Syctom pour l'animation d'un site de compostage.

Le groupe d'animation veille au bon fonctionnement du compost, gère les demandes d'inscription et les listes d'attente, accueille et informe les nouveaux usagers, répond aux questions des participants, organise le planning des opérations d'entretien et autres temps de rencontres, veille au respect de la présente charte, aux bonnes relations entre les participants et gère les relations avec les collectivités, à savoir la Ville de Paris et la Mairie du 10e.

L'adresse de contact est la suivante : compost@caue75.fr

Article 3 - Modalités d'accès au Compost Paradis

Le compost étant installé dans la cour de l'ancienne école, les bacs ne sont accessibles qu'aux horaires définis ci-dessous :

- lundi et mercredi entre 8h15 et 8h45 ;
- mardi et vendredi entre 17h et 18h ;
- samedi entre 10h et 18h (pendant la période d'ouverture au public de la cour Paradis).

Le CAUE se réserve le droit de faire évoluer ces horaires, en concertation avec les participants, en fonction de l'organisation des activités du site Paradis.

Un système de cadenas à code permettra aux seuls participants d'ouvrir les bacs.

Article 4 - Règles à respecter pour l'apport de bio-déchets

Les déchets suivants sont acceptés pour le compost :

- épluchures de fruits et légumes ;
- marc de café, sachets de thé biodégradables (sans leur étiquette) ;
- filtres à café en papier déchirés ;
- sacs en papier kraft non imprimés et déchirés, cartons non imprimés découpés en morceaux ;
- plantes d'intérieur ou bouquets de fleurs coupées en morceaux ;
- déchets végétaux coupés en morceaux, feuilles mortes ;
- noyaux coupés ;
- coquilles d'oeufs broyées.

Les déchets suivants ne sont pas acceptés :

- les corps gras (huile, beurre) ;
- les restes de repas cuisinés (pâtes, riz, plats en sauce...) ;
- les viandes et les poissons, les os, les arêtes... ;
- les restes de pain ;
- les noyaux non coupés ;
- les coquilles d'oeufs entières ;
- les sacs biodégradables ou capsules biodégradables ;
- l'essuie-tout ou le papier toilette ;
- les papiers imprimés.

À chaque apport de déchets, il conviendra

- d'ajouter une quantité de matière sèche équivalente au tiers de l'apport en matière humide afin d'empêcher que le compost devienne trop humide. La matière sèche est disponible dans le bac dédié ;
- d'aérer le compost à l'aide de l'aérateur ;
- de laisser le site propre à chacun de mes apports.

En cas de non-respect de ces règles, et sur décision du groupe d'animation, la qualité de participant peut être retirée ; les personnes concernées ne seront plus autorisées à déposer leurs bio-déchets et devront rendre leur bio-seau à un animateur.

Article 5 - Objets, locaux et matériel

Les participants rangent le matériel et les outils dans le bac de matière sèche. Chacun doit impérativement nettoyer et ranger correctement le matériel après bon usage.

Le nettoyage et rangement du bac sont aussi l'affaire de tous.

Le CAUE ne peut être tenu pour responsable des vols ou détériorations de matériel entreposé par les participants dans les bacs.

Article 6 - Distribution du compost

Quand l'un des bacs à compost a suffisamment reposé et que son compost est arrivé à maturation, une distribution est organisée. Les participants peuvent en récupérer gratuitement et l'utiliser pour amender la terre de leurs jardinières, pot de fleurs et espaces végétalisés du quartier. La distribution de compost est également l'occasion de favoriser le lien social et les rencontres conviviales de voisinage.

Article 7 - Assurances et responsabilité

Les participants s'engagent à s'assurer qu'ils sont couverts par une assurance responsabilité civile pour les dommages causés par eux ou par leurs enfants mineurs en cas d'incidents dans les opérations de gestion du compost et des bacs à compost.

Je _____ (Prénom, Nom), sous-signé, en tant que volontaire du compost Paradis, m'engage à respecter les termes de cette charte.

Date :

Signature :